

PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024, le trois du mois de SEPTEMBRE, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila Aïtoussekri, Christine Bessodes, Mireille Caillié, Ahcène Chibani, Jean-Marie Dumoucel, Michel Mathon, Stéphane Nègrerie, Chrystelle Noblia, Bruno PEAN, Sandrine Poulain-Duval,

Absent ayant donné pouvoir : Véronique MATHON donne pouvoir à Sandrine POULAIN-DUVAL, LAURENT MOUSTIN donne pouvoir à Michel MATHON, Frédéric PONSOLLE donne pouvoir à Dalila AÏTOUSSEKRI, Patrick VACHER donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA

Absents excusés : Fanny LE DUC

Stéphane NEGRERIE a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 29 août 2024

Date d’Affichage : 29 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 **Représenté** : 4 **Votants** : 14

Début de séance : 20h35

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en supprimant la délibération qui concerne la demande de dépôt de CoR (Contrat Rural) pour création nouveau quartier. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié présenté par Madame le Maire.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 11 JUIN 2024 et 2 JUILLET 2024

L'approbation des deux procès-verbaux du Conseil Municipal est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délibération N° 2024-27

Objet : RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la tenue ponctuelle de la poste, indispensable à la continuité du service public dans un contexte où la commune connaît de nombreux mouvements de personnel, pour une durée de 5 mois ainsi qu'un vacataire pour le traitement ponctuel des factures afin d'éviter un retard trop important dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire du SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter deux vacataires pour une durée de 5 mois ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire du smic :

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération N° 2024-28

Objet : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le recrutement le recrutement d'une nouvelle agente technique et d'une nouvelle assistante administrative à temps non complet nécessite l'adaptation du tableau des emplois et des effectifs par la création de deux nouveaux postes permanents à temps non complet,

Dans la filière technique

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter 1^{er} septembre 2024 à raison de 32/35^{ème} heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistance en classe, agent de garderie et d'entretien.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique territorial.

Dans la filière administrative

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à compter 1^{er} septembre 2024 à raison de 25/35^{ème} heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistante administrative et d'accueil.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique territorial.

Après délibération et sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1 et L. 332-8,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Mme Le Maire concernant la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32/35 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'agent de cantine et de garderie par un adjoint technique territorial et la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 25/35 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'assistante administrative et d'accueil par un adjoint administratif territorial,

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération N° 2024-29

Objet : HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, de la préservation de l'environnement et de la santé des personnes.

Une réflexion avait ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public, avec une extinction totale sur une période autour du solstice d'été. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre les nuisances lumineuses et à favoriser la trame noire pour la préservation de la biodiversité.

Suite à l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune telle que définie dans la délibération n° 2023-20 du 4 juillet 2024 et l'arrêté du 8 juillet 2023 qui en découle, et étant entendu que la majorité des administrés n'ont pas été hostiles à cette mesure. Les horaires de sortie des salles communales le soir en semaine après la fin des activités des associations, ceux de sortie après à la fin des animations et spectacles les soirs de week-end et les modes de vie des administrés (promenade de chiens, piétons, rentrée tardive du travail,...) les différences d'usage entre soirs de semaine et soirs de week-end ont amené le Conseil Municipal à mettre en place des horaires d'extinction de l'éclairage public différents selon les jours.

VU les délibérations n° 2023-20 du 4 juillet 2024, l'arrêté du 8 juillet 2023 qui en découle

VU la délibération n° 2024-16 du 11 juin 2024 fixant les horaires d'extinction totale de nuit de l'éclairage public

CONSIDERANT que l'installation d'équipement permettant de piloter l'éclairage public du hameau de Gadancourt effectué en août 2024 a levé les contraintes techniques qui empêchaient jusqu'alors une programmation par heure et par jour de semaine comme sur le reste de la commune

CONSIDERANT que les piétons rejoignent leur domicile depuis les salles communales après la fin vers 23h des activités des associations

CONSIDERANT que les horaires des administrés pour promener leurs animaux domestiques sont de plus en plus tardifs

CONSIDERANT les horaires tardifs des administrés qui rentrent du travail en soirée

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'extinction totale de l'éclairage public, chaque année, autour du solstice d'été, à partir du 15 mai et jusqu'au 15 août, sur le territoire de la commune y compris le hameau de Gadancourt

PRECISE que, en dehors de la période du 15 mai au 15 août, l'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune, aux horaires suivants :

- Allumage tous les jours au coucher du soleil
- Extinction tous les soirs de semaine du lundi au jeudi inclus à 23h30
- Extinction toutes les nuits du vendredi à samedi et du samedi à dimanche à 00h30
- Allumage tous les jours à 5 heures 30
- Extinction tous les matins au lever du soleil

CHARGE madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h05

Le secrétaire de séance,
Stéphane NEGRERIE

Décider le 13 novembre 2024

Le Maire,
Chrystelle NOBLIA

